 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/06/2026	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	23/12/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six à vingt heures, le douze février, le Conseil municipal, légalement convoqué le six février, (article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales) s'est réuni à la Maison des associations en séance publique et diffusée sur https://www.youtube.com/channel/UCt4OBgXKI30wchNEVxeOCCQ?view_as=subscriber sous la présidence du Maire Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC.

Date de la convocation :
06/02/2026

Date de la publication :
20/02/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 30


Votants : 33

Étaient présents à la séance : Henri du BOIS de MEYRIGNAC, Véronique PLOQUIN, Patricia ROUCHON, Jean-Louis MASSON, Catherine FOURNIER, Céline ERADES, Aurélien MASSOT, Maryse AUDAT, Fabio GIRARDIN, Alain VALOT, Michel GARD, Bernard DEFAYE, Annie MOLLEREAU, Stella AKUESON, Julie PERNÉ, Viviane JANET, Evelyne LEBON, Julien GUÉRIN, Alain BOULET, Aurélien BOUTET, Valentin ZACCARDO, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean-Marc JUDITH, Hervé GIGNOUX, Laurent VANSLEMBROUCK, Didier GAVARD, Marc GARNIER, Arnaud MICHEL, Guylaine DEBOMY, Fatima ABERKANE-JOUDANI.

Fin de la séance : 00 h 14

Absents ayant donné pouvoir : Martial DEVOVE a donné pouvoir à Michel GARD, Christiana DE ALMEIDA a donné pouvoir à Céline ERADES, Nicole SIRVENT a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Julie PERNÉ

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

ORDRE DU JOUR

Appel des conseillers municipaux et désignation d'un secrétaire de séance
 Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2025
 Compte rendu des décisions du Maire

Intervention de Mme Barbara Dumont – Projet Romain Rolland

MARCHÉ PUBLICS

- 1- Attribution du marché de restauration scolaire et des accueils collectifs du jeune enfant (Intervention Monsieur Roux) – Mme Rouchon

URBANISME

- 2- Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation préalable (Intervention M. Rodriguez) – M. Massot

JURIDIQUE-INSTANCE

- 3- Fusion absorption entre l'office public de l'habitat (OPH) « habitat 77 » et la société d'économie mixte « habitat 77 » - Mme Fournier
- 4- Renonciation à la revalorisation de l'enveloppe indemnitaire des élus - Monsieur le Maire

RESSOURCES HUMAINES

- 5- Adoption du règlement des astreintes et instauration d'une astreinte technique – Mme Ploquin
- 6- Convention de mise à disposition de personnel communal au Centre Communal d'Action Sociale – Mme Fournier

FINANCES


- 7- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement rural pour la réhabilitation et extension du groupe scolaire Romain Rolland – M. Girardin
- 8- Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026 – Mme Eradès
 - 8.1 Attribution de subvention aux associations sociales et solidaires
 - 8.2 Attribution de subvention aux associations culturelles, de loisirs et d'animations
 - 8.3 Attribution de subvention aux associations sportives
 - 8.4 Attribution de subvention aux associations scolaire et parents d'élèves

SERVICES TECHNIQUE/URBANISME

- 9- Acquisition des parcelles cadastrées section AR n°278-279 et C 95, section AR n°280 et section AS n°75 – M. Massot
- 10- Délibération relative à la désignation du 1^{er} adjoint au Maire pour signer les actes administratifs d'acquisition concernant les parcelles cadastrées section AR n°278-279 et C n°95, section AR n°280 et section AS n°75 – M. Massot
- 11- Autorisation de rétrocession de terrain support d'une sente piétonne existante reliant la rue Charles Jean Brillard à la rue des Ormessons – M. Massot
- 12- Dénomination de la sente piétonne existante reliant la rue Charles Jean Brillard à la rue des Ormessons – M. Massot

CULTURE

- 13- Autorisation de signature de la convention ciné plein air avec la CAMVS pour 2026 – Mme Eradès


 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

Point d'information : octroi de la protection fonctionnelle à Mme Céline ERADES

Point d'information : délégation de Service Public eau potable SUEZ

Remerciements

Questions des conseillers municipaux

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

La séance est ouverte.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

DÉSIGNE Julie PERNÉ, secrétaire de séance.

Approbation du PV du 18 décembre 2025

M. LE MAIRE appelle aux observations.

Mme BEAULNES-SERENI explique que son Groupe votera contre, car toutes les prises de parole de **M. GIGNOUX** ont été attribuées à **M. GARNIER**, car le carton de présentation n'était pas positionné correctement.

M. LE MAIRE annonce que le problème sera corrigé.

Dès lors, **Mme BEAULNES-SERENI** indique que son Groupe votera pour.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2026 est adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE suspend la séance durant l'intervention de **Mme DUMONT** sur le projet Romain-Rolland.

La séance est suspendue de 20 heures 08 à 20 heures 45.

2026.001 – Compte rendu des décisions du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,


VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023.044 en date du 16 mai 2023 modifiant les délégations de compétence au Maire par le Conseil municipal.


CONSIDÉRANT qu'il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces délégations de compétences intervenues depuis le 18 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL


PREND ACTE des décisions suivantes :

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

N° Décision en date du	Objet de la décision
25D088 en date du 17 décembre 2025	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif au renouvellement d'une concession familiale accordée dans le cimetière communal à compter du 5 février 2022 et ce pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 160€.
25D089 en date du 17 décembre 2025	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une concession collective accordée dans le cimetière communal à compter du 16 décembre 2025 et ce pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 283€.
25D090 en date du 17 décembre 2025	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à la signature de l'avenant n°2 au marché n°23MU16 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la rénovation thermique du nouveau pôle culturel et associatif de la Ferme des jeux – Avenant de transfert de sous-traitance avec la société SM2IC.
25D091 en date du 18 décembre 2025	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à la signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du cinéma « La grange » de Vaux-le-Pénil auprès de la société Cinéode et ce jusqu'au 31 décembre 2026.
25D092 en date du 22 décembre 2025	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une concession familiale accordée dans le cimetière communal à compter du 19 décembre 2025 et ce pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 160€.
25D093 en date du 22 décembre 2025	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à la signature de l'avenant n°1 de prolongation du marché n°24MU03 relatif à la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de mobilier urbain publicitaire et non-publicitaire avec la société VYP.
26D001 en date du 2 janvier 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à la signature du marché n°25MU13 relatif à la mission de reconnaissance des éléments structures dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Romain Rolland auprès de la société GAIA INGÉNIERIE pour un montant forfaitaire de 28 420,00 € HT.
26D002 en date du 2 janvier 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à la signature du marché n°25MU14 relatif à la mission de contrôleur technique dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Romain Rolland auprès de la société SOCOTEC pour un montant forfaitaire de 15 950 € HT.
26D003 en date du 2 janvier 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à la signature du marché n°25MU15 relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Romain Rolland auprès de la société QUALICONSULT SÉCURITÉ pour un montant forfaitaire de 12 200 € HT.
26D004 en date du 2 janvier 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à la signature du marché n°25MU16 relatif à la mission d'études de sol dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Romain Rolland auprès de la société GEO-EST pour un montant forfaitaire de 23 835 € HT.
26D005 en date du 2 janvier 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à la signature du marché n°25MU17 relatif à la mission d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Romain Rolland auprès de la société Agence Parisienne de Surveillance pour un montant forfaitaire de 13 260€ HT.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

26D006 en date du 2 janvier 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à la signature du marché n°25MU17 relatif à la mission d'analyse des installations réseaux technologiques existants dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Romain Rolland auprès de la société SATES pour un montant forfaitaire de 27 940€ HT.
26D007 en date du 2 janvier 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une case de columbarium accordée dans le cimetière communal à compter du 23 décembre 2025 et ce pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 750€.
26D008 en date du 5 janvier 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une concession familiale accordée dans le cimetière communal à compter du 5 janvier 2026 et ce pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 283€.
26D009 en date du 5 janvier 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à la signature de la Convention d'assistance juridique avec le cabinet Ingrid Van Elslande Avocats pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} décembre 2025 pour un montant mensuel de 600€ HT.
26D010 en date du 9 janvier 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une concession familiale accordée dans le cimetière communal à compter du 5 janvier 2026 et ce pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 283€.
26D011 en date du 9 janvier 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à la signature du marché n°26MU01 relatif à la mission d'audit des services de restauration scolaire et de la gestion des denrées alimentaires auprès de la société Poivre et Sel Conseils pour un montant annuel de 3750€ HT.
26D012 en date du 9 janvier 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif au renouvellement d'une concession familiale accordée dans le cimetière communal à compter du 24 avril 2022 et ce pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 160€.
26D013 en date du 9 janvier 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif au renouvellement d'une concession familiale accordée dans le cimetière communal à compter du 7 juillet 2024 et ce pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 160€.
26D014 en date du 9 janvier 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif au renouvellement d'une concession familiale accordée dans le cimetière communal à compter du 26 février 2024 et ce pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 283€.
26D015 en date du 9 janvier 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif au renouvellement d'une concession individuelle accordée dans le cimetière communal à compter du 15 juin 2024 et ce pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 283€.
26D016 en date du 9 janvier 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif au renouvellement d'une concession familiale accordée dans le cimetière communal à compter du 20 février 2024 et ce pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 283€.
26D017 en date du 12 janvier 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à la déclaration d'infructuosité de la procédure de concession de service n°25DS20 relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, l'exploitation de mobiliers urbains et la fourniture de services associés.
26D018 en date du 26 janvier 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une concession collective accordée dans le cimetière communal à compter du 22 janvier 2026 et ce pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 283€.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

26D019 en date du 26 janvier 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à la défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un contentieux en cours auprès du cabinet Ingrid Van Elslande Avocats pour un montant horaire de 290€ HT.
26D020 en date du 26 janvier 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif au renouvellement d'une concession familiale accordée dans le cimetière communal à compter du 17 janvier 2025 et ce pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 160€.
26D021 en date du 28 janvier 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à l'acquisition d'une case au columbarium à compter du 27 janvier 2026 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 750€.
26D022 en date du 28 janvier 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire relatif à une concession familiale accordée dans le cimetière communal à compter du 27 janvier 2026 et ce pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 160€.

2026.002 – Attribution du marché de restauration scolaire et des accueils collectifs du jeune enfant

Présentation par Mme ROUCHON

Mme ROUCHON présente la délibération.

M. LE MAIRE suspend la séance durant l'intervention de M. ROUX.

La séance est suspendue de 21 heures à 21 heures 17.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-3°, R.2123-5, R.2131-7, R.2162-4,

VU l'avis relatif aux contrats de la commande publique en matière de services sociaux et autres services spécifiques en date du 1^{er} avril 2019,

VU la délibération n°2023.044 du 16 mai 2023, relative aux délégations de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°2025.015.1 du 20 mars 2025 relative à la composition de la commission consultative des marchés à procédure adaptée,

VU l'avis favorable émis par la commission consultative des marchés à procédure adaptée en date du 19 janvier 2026.

CONSIDÉRANT que le marché n°21BC08 relatif à la restauration scolaire et le marché n°23BC15 relatif à la fourniture de repas pour les crèches arrivent à échéance le 30 avril 2026,


CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler le marché de la restauration scolaire et périscolaire pour une durée de quatre (4) ans afin d'assurer la continuité du service public de la restauration collective,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23 septembre 2025 au BOAMP, au Journal officiel de l'Union européenne, ainsi que sur le profil d'acheteur « AWS », avec une date limite de réception des candidatures et des offres fixées au 31 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation retenue est la procédure adaptée prévue à l'article R.2123-1-3° du Code de la commande publique, applicable aux services sociaux et autres services spécifiques,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, le marché est scindé en trois (3) lots :

- Lot n°1 : Fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant du groupe scolaire Gaston Dumont,
- Lot n°2 : Confection de repas au restaurant scolaire François Mitterrand,
- Lot n°3 : Fourniture de repas en liaison froide pour les établissements d'accueil collectif du jeune enfant,

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

CONSIDÉRANT que le marché est un accord-cadre à bons de commande, conclu avec un seul attributaire par lot, assorti des montants maximums annuels suivants :

- Lot n°1 : 350 000 € HT par an,
- Lot n°2 : 400 000 € HT par an,
- Lot n°3 : 200 000 € HT par an,

CONSIDÉRANT que l'analyse des candidatures et des offres a été réalisée par l'assistant à la maîtrise d'ouvrage et les services de la Ville, conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- 40 % pour le prix,
- 60 % pour la valeur technique,
-

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette analyse, les offres économiquement les plus avantageuses ont été présentées par les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : SODEXO, sise 6 rue de la Redoute, 78280 Guyancourt Cedex,
- Lot n°2 : API Restauration, sise 165 avenue du Bois de la Pie, 95950 Roissy CDG Cedex,
- Lot n°3 : ANSAMBLE, sise 2 allée des Messageries, 92270 Bois-Colombes,

CONSIDÉRANT que la commission consultative des marchés à procédure adaptée, réunie le 19 janvier 2026, a validé le classement des offres et les notes globales attribuées à chaque candidat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement du marché public de restauration scolaire et des établissements d'accueil collectif du jeune enfant de Vaux-le-Pénil, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, à compter du 1er mai 2026, pour une durée d'un an (1) an, renouvelable tacitement trois (3) fois, dans la limite d'une durée totale maximale de quatre (4) ans.

ARTICLE 2 : ATTRIBUE les trois (3) lots du marché aux candidats suivants :

- Lot n°1 : Fourniture de repas en liaison froide pour le groupe scolaire Gaston Dumont à la société SODEXO,
- Lot n°2 : Confection de repas au restaurant scolaire François Mitterrand à la société API Restauration,
- Lot n°3 : Fourniture de repas en liaison froide pour les établissements d'accueil collectif du jeune enfant à la société ANSAMBLE.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que tous les candidats retenus ont présenté un dossier de candidature complet et conforme.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes d'engagements et toutes les pièces nécessaires à la conclusion et à l'exécution du marché.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité à notifier les courriers de rejet aux candidats non retenus.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 7 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.


2026.003– Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation préalable Présentation par M. MASSOT

M. MASSOT présente la délibération.

M. LE MAIRE suspend la séance durant l'intervention de M. RODRIGUEZ.

La séance est suspendue de 21 heures 30 à 22 heures 13.

Mme BEAULNES-SERENI relate qu'il ne s'agit pas de voter sur l'adoption d'un document technique, mais sur le modèle de la Ville de Vaux-le-Pénil pour les 15 années à venir. À ce titre, la responsabilité collective consiste à éviter une erreur durable pour la commune.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

Avant d'entrer dans le fond, elle souhaite émettre des commentaires s'agissant de la méthode. La période d'élaboration du règlement aurait dû être celle du dialogue et de la transparence. Or, dans les faits et contrairement à la longue liste lue par M. MASSOT, la concertation a été réduite au minimum légal et les habitants ne se sont pas appropriés la procédure en raison du manque de communication. Aussi, les documents ont été transmis tardivement ou ne l'ont pas été, notamment dans le cadre de la commission de révision du PLU, et les supports en ligne étaient très difficilement exploitables.

Au moment de l'approbation du projet de PLU, les élus découvrent un dossier de plus de 1 200 pages remis seulement six jours avant le Conseil municipal alors que la Ville sera engagée pour 15 ans. Cette méthode n'est pas respectueuse du débat démocratique.

Le cœur d'un PLU est son rapport de présentation qui décrit la réalité du territoire et justifie les règles. Or, plusieurs choix méthodologiques fragilisent ce diagnostic. Étant donné qu'ils sont techniques, Mme BEAULNES-SERENI n'évoquera qu'un point, à savoir l'analyse de l'emprise au sol qui a été réalisée au niveau parcellaire et pas à celui de l'unité foncière alors qu'en matière d'urbanisme le Conseil d'État rappelle régulièrement que les règles s'apprécient à l'échelle de l'unité foncière.

Dans de nombreux secteurs, principalement dans le centre ancien, une propriété comprend une parcelle bâtie et une parcelle non bâtie la plupart du temps attenante. En raisonnant parcelle par parcelle, le bâti est isolé artificiellement et une partie du foncier réel est exclu. Pourtant, les données externes établies par les institutions nationales existent et sont claires. Pour visualiser le tissu existant, l'Institut Paris Région met en ligne un référentiel géographique numérique d'ilots morphologiques urbains (IMU 2022).


L'emprise moyenne réelle qui ressort de ce référentiel est inférieure à 15 % au niveau de Vaux-le-Pénil, mais l'analyse présentée dans le rapport, qui ne suit pas le principe de l'unité foncière, conduit à un seuil de près de 28 %. Le chiffre proposé ne décrit pas l'image de la Ville, car il double la réalité.

À partir de ce diagnostic surévalué, les règles fixées sont donc inadaptées. Ainsi, le coefficient d'emprise au sol retenu pour le nouveau projet de PLU est fixé à 60 % en centre-ville et à 70 % dans les quartiers périphériques. Le nouveau collectif de la rue Charles Jean Brillard a un coefficient d'emprise au sol d'à peine 50 % et le collectif de la rue de la Planche de 60 %. La majorité municipale triple ou quadruple donc la constructibilité du centre-ville et de sa périphérie. À de tels niveaux, le tissu existant n'est pas prolongé, le cadre de vie n'est pas préservé et le patrimoine n'est pas sauvegardé. C'est au contraire un changement de modèle urbain.

Les conseillers municipaux partagent officiellement le même objectif : faire entrer plus de nature dans la Ville. Ce n'est d'ailleurs plus un objectif, mais une nécessité absolue. Or, il ne faut pas confondre sauvegarder la nature ou l'artificialiser.

Sont introduites dans le projet de PLU les notions de coefficient de biotope de surface et de coefficient de pleine terre qui sont présentés comme les garants d'une végétalisation renforcée. Les pondérations retenues par rapport à ces coefficients reprennent largement un cahier technique de l'Ademe qui date de 2006. Elles ne tiennent compte ni des retours d'expérience ni des recommandations du Cerema dans son rapport mené pendant plus de deux ans et publié fin 2024 auxquelles font maintenant référence de nombreuses collectivités.

Dans le document soumis ce jour, le béton végétalisé, c'est-à-dire les toitures et les murs recouverts de végétation, rapporte plus que la pleine terre réelle. Ainsi, si une maison est construite avec un toit ou des

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

murs végétalisés, il est possible de construire avec plus d'emprise au sol, ce qui revient à détruire de la terre végétale en toute légalité. Lorsqu'un dispositif encourage la destruction des sols, ce n'est pas de la protection, mais de la compensation artificielle.

30 % de coefficient de biotope de surface et 15 % de pleine terre sont identiques à Avignon et Strasbourg, alors même que les centres de ces deux villes n'ont aucun rapport avec celui de Vaux-le-Pénil. La majorité municipale fragilise donc la capacité de la Ville à faire face aux défis climatiques futurs.

Par ailleurs, les zones d'activité sont peu évoquées dans le rapport. Le PLU, ce n'est pas seulement le logement et le centre-ville, mais c'est aussi l'économie locale, l'emploi et l'attractivité du territoire. Or, sur la zone d'activité, d'importantes contraintes apparaissent sans réel travail partagé avec les acteurs économiques. Un PLU ne peut pas se construire contre les entreprises locales. Il doit se construire avec elles. Vaux-le-Pénil est la deuxième zone industrielle de Seine-et-Marne et elle accueille à ce titre potentiellement dans ses commerces plus de 4 000 salariés. Il faut donc faire en sorte de les garder et de donner les moyens aux entreprises de cette zone de faire travailler les Pénivauxois.

Mme BEAULNES-SERENI indique que la question qui se pose dépasse largement le contenu technique du PLU. C'est une question simple que les Pénivauxois se posent à savoir comment faire confiance à ceux qui ont déjà échoué. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » a alerté à maintes reprises la majorité municipale sur les effets du PLU précédent qui sont directement imputables à M. le Maire qui était à l'époque adjoint en charge de l'urbanisme. Ce PLU a produit 50 % de logements de plus que prévu, ainsi qu'une densification diffuse et des projets hors normes, ce qui a généré des déséquilibres désormais visibles. Le nouveau projet proposé ne corrige rien et il risque d'amplifier ces dérives. Mme BEAULNES-SERENI demande s'il est possible de confier la responsabilité de corriger les erreurs du passé à ceux qui les ont commises.


Le choix qui est demandé aux élus de réaliser n'est pas seulement technique. Il relève du fonctionnement démocratique de la commune. Elle souhaite savoir qui doit décider ce jour alors que les conseillers de la majorité n'ont pas été en mesure de mener à bien cette révision en six ans, et qui doit décider du visage de la Ville pour les 15 prochaines années. À quelques semaines des élections, il serait plus respectueux de laisser les Pénivauxois choisir par les urnes l'équipe majoritaire qui construira la Ville de demain.

Si le projet de PLU est adopté, chacun devra en assumer la responsabilité. La seule bonne nouvelle est que la future majorité aura toute légitimité pour le réexaminer, car un PLU n'est pas un document de fin de mandat. Les Pénivauxois méritent un PLU adapté à la réalité de Vaux-le-Pénil, respectueux de ses quartiers, et capable de répondre aux enjeux climatiques sans sacrifier la qualité de vie. Les Pénivauxois attendent que Vaux-le-Pénil soit remise au cœur des décisions.

M. GUÉRIN précise qu'il ne s'agit pas d'approuver le PLU et que ce dernier ne sera pas terminé avant la fin du mandat.

Il partage certaines critiques du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » à propos de l'aspect écologique, mais il n'a pas compris lorsqu'il est dit que l'emprise au sol sera trop importante dans le centre-ville et il demande à Mme BEAULNES-SERENI où elle compte construire les 730 logements prévus.

M. LE MAIRE réplique que ce débat sur la réglementation technique du PLU n'a pas lieu d'être en Conseil municipal et qu'il aurait pu intervenir lors des réunions publiques ou des commissions municipales d'urbanisme.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

M. MASSOT rappelle qu'il s'agit d'un arrêt de projet et que l'approbation du PLU interviendra *a posteriori*. L'objectif consiste à mettre l'ensemble des documents à la disposition de tous les conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-9, L.132-11, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21 ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental adopté par le conseil régional en date du 11 septembre 2024 et approuvé par le décret n°2025-517 du 10 juin 2025 ;

VU le plan des mobilités de la région Île-de-France déplacements urbains de la Région Île-de-France approuvé le 24 septembre 2025 ;

VU le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine approuvé par délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2022 ;

VU les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie adopté le 23 mars 2022 ;

VU le Schéma régional de Cohérence Écologique approuvé par le préfet de région en date du 26 septembre 2013 ;

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine approuvé par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2016 ;

VU le Schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement approuvé lors de la séance plénière du comité régional du 30 avril 2024 ;

VU la délibération du 29 juin 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil municipal, le 12 décembre 2024 ;

VU le bilan de la concertation ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 20 voix POUR, 8 CONTRE (MM. GIGNOUX, GAVARD, MICHEL, GARNIER, VANSLEMBROUCK, JUDITH, Mmes DEBOMY, BEAULNES-SERENI) et 5 ABSTENTIONS (Mme ABERKANE-JOUDANI, MM. GUÉRIN, BOUTET, BOULET et ZACCARDO).

ARTICLE 1 : APPROUVE le bilan de la concertation présenté par le Maire et dont les modalités d'organisation et les résultats sont précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaux-le-Pénil, tel qu'il est annexé à la présente délibération.


ARTICLE 3 : DIT que le projet de plan local d'urbanisme sera soumis, pour avis :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de l'autorité organisatrice des transports,
- au président de l'établissement public compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au président de la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine,
- aux présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à la mission régionale de l'autorité environnementale.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie et sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : DIT que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le territoire n'étant pas couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, la présente délibération et le plan révisé deviendront exécutoires un

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'État, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 153-25 ou de l'article L. 153-26.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2026.004 – Fusion absorption entre l'Office Public de l'Habitat (OPH) « Habitat 77 » et la société d'économie mixte « Habitat 77 »

Présentation par Mme FOURNIER

Mme FOURNIER présente la délibération.

M. GUÉRIN annonce que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » s'abstiendra, car des locataires de logements gérés par Habitat 77 se sont fortement mobilisés en raison de l'absence d'entretien et de l'insalubrité de certains logements.

Mme FOURNIER espère que cette manne financière permettra à Habitat 77 de régler énormément de problèmes au niveau de ces logements.

Mme BEAULNES-SERENI indique que le passage d'un Office public à une SEM s'explique par la nécessité d'avoir un apport d'argent frais pour effectuer les travaux nécessaires. Certains logements sont dans un état proche de l'insalubrité et pas uniquement à Vaux-le-Pénil. Il faut en revanche avoir les moyens financiers pour effectuer les travaux nécessaires.

Mme FOURNIER souligne qu'Habitat 77 est le plus petit bailleur de la commune.

M. GUÉRIN partage les propos tenus par Mme BEAULNES-SERENI et il espère que celle-ci sera en mesure de convaincre son binôme au Département sur cette question.

Mme BEAULNES-SERENI ne fait pas partie d'Habitat 77 et elle fait observer que chacun mène sa politique en fonction de ses convictions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L. 2252-1 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-3, et suivants,


VU le Code de commerce, notamment ses articles L.236-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat HABITAT 77 du 23 juin 2025 et la délibération du Conseil d'administration de la SEM HABITAT 77 du 26 avril 2024 approuvant la fusion-absorption de l'OPH par la SEM,

VU le courrier d'information relatif à la fusion-absorption transmis par l'office public de l'habitat (OPH) Habitat 77 en date du 30 septembre 2025,

VU le traité de fusion entre la société d'économie mixte « Habitat 77 » et l'office public de l'habitat « Habitat 77 »,

VU la liste des prêts garantis concernés par cette opération, annexée à la présente délibération,

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

CONSIDÉRANT que la fusion-absorption entre l'Office Public de l'Habitat (OPH) « Habitat 77 » et la Société d'Économie Mixte (SEM) « Habitat 77 » a pris effet au 1er janvier 2026,

CONSIDÉRANT que cette fusion-absorption emporte transmission universelle du patrimoine, entraînant le transfert à la SEM HABITAT 77 de l'ensemble des droits et obligations de l'OPH, y compris ceux résultant des contrats de prêt et des conventions de garantie y afférentes,

CONSIDÉRANT qu'il est apparu opportun de réaffirmer expressément les garanties d'emprunt antérieurement accordées, afin de lever toute ambiguïté quant à leur maintien au bénéfice de la SEM HABITAT 77,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 28 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Mme ABERKANE-JOUDANI, MM. GUÉRIN, BOUTET, BOULET et ZACCARDO)

ARTICLE 1 : DONNE un avis favorable à la fusion-absorption de l'Office Public de l'Habitat (OPH) « Habitat 77 » par la Société d'Économie Mixte (SEM) « Habitat 77 ».

ARTICLE 2 : RÉAFFIRME expressément, sans novation ni modification, les garanties d'emprunt antérieurement consenties à l'Office Public de l'Habitat HABITAT 77 au titre des prêts listés en annexe, désormais transférés à la SEM HABITAT 77 du fait de la fusion-absorption intervenue au 1er janvier 2026.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2026.005 – Renonciation à la revalorisation de l'enveloppe indemnitaire des élus Présentation par M. le Maire


M. LE MAIRE présente la délibération.

M. GUÉRIN estime que l'effort est louable, mais il aurait fallu le faire dès 2023, au moment où la majorité municipale a demandé un effort extrêmement important aux habitants de Vaux-le-Pénil par rapport à la hausse des impôts.

Aussi, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » regrette que les élus sans délégation soient privés d'indemnité, d'autant plus que lors du dernier Conseil municipal M. le Maire avait salué ses opposants pour leur constance dans le travail réalisé. Une indemnité devra donc être rétablie lors du Conseil municipal du mois d'avril 2023 pour les 33 élus avec ou sans délégation, et ce, pour ne pas laisser s'installer l'idée qu'il y a des élus et des sous-élus.

M. LE MAIRE répond qu'une tradition ancienne veut que les élus de l'opposition ne perçoivent aucune indemnité.

M. VANSLEMBROUCK considère que la délibération ne concerne pas le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! », car ses membres n'ont aucune indemnité et il annonce qu'il ne participera pas au vote.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

Ne prennent pas part au vote : Julien GUÉRIN; Alain BOULET, Aurélien BOUTET, Valentin ZACCARDO, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean-Marc JUDITH, Hervé GIGNOUX, Laurent VANSLEMBROUCK, Didier GAVARD, Marc GARNIER, Arnaud MICHEL, Guylaine DEBOMY, Fatima ABERKANE-JOUDANI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 permettant au maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local qui modifie les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales définissant les conditions de constitution de l'enveloppe permettant de verser des indemnités au Maire, aux Adjoints, et aux Conseillers municipaux : indemnité du Maire : 67,6 % de l'indice de référence + indemnité des adjoints : 28,6 % de l'indice de référence x 9 pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants,

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints au maire,

VU la délibération 2020-041 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération 2020-042 du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints à 7,

VU la délibération 2020-043 du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération 2021-062 du 24 juin 2021 modifiant le nombre d'adjoints au maire en le fixant à 9,

VU la délibération 2021-064 du 24 juin 2021 portant élection de deux nouveaux maires adjoints,

VU la délibération 2022-004 du 17 février 2022 modifiant le nombre d'adjoints au Maire en le portant à 8 et mettant à jour les indemnités des élus,

VU la délibération 2022-089 du 29 septembre 2022 modifiant le nombre d'adjoints au Maire en le fixant à 9.

CONSIDÉRANT que la commune compte 11 653 habitants,

CONSIDÉRANT que les dispositions de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, augmentant le plafond de l'enveloppe indemnitaire annuelle des élus locaux pour les communes de moins de 20 000 habitants, sont applicables immédiatement,

CONSIDÉRANT l'effectif des maires adjoints (9) et des conseillers municipaux délégués (10) depuis le 23 avril 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : ACTE formellement la décision de renonciation à la revalorisation des indemnités des élus telle que prévue par les dispositions de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025.

ARTICLE 2 : DÉCIDE de maintenir jusqu'à la fin du mandat en cours, la répartition de l'enveloppe indemnitaire des élus telle que définie dans la délibération n°2024.053 en date du 23 mai 2024, soit :

- Indemnité du Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Indemnité des Adjoints (9) : 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Indemnité des conseillers municipaux ayant délégation (10) : 6,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont disponibles au budget 2026, au chapitre 65.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.


ARTICLE 5 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2026.006 – Adoption du règlement des astreintes et instauration d'une astreinte technique

Présentation par Mme PLOQUIN

Mme PLOQUIN présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU les arrêtés du 7 février 2002, 18 février 2004, 14 avril 2015, 3 novembre 2015 et du 12 décembre 2025 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions,

VU la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 12 février 2026,

CONSIDÉRANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration,

CONSIDÉRANT la nécessité d'instaurer des astreintes (administratives, cadre et techniques) pour répondre aux impératifs de sécurité et garantir la continuité de service public,

CONSIDÉRANT que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention,

CONSIDÉRANT que pour répondre aux besoins de la collectivité, il y a lieu de mettre en œuvre un règlement des astreintes afin de définir les modalités d'organisation de celles-ci et de préciser les indemnités qui s'y rattachent,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 25 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (MM. GIGNOUX, GAVARD, MICHEL, GARNIER, VANSLEMBROUCK, JUDITH, Mmes DEBOMY, BEAULNES-SERENI)

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'instaurer des astreintes pour le personnel communal, joignable en dehors des heures d'activité normale de service selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur ci-annexé.

ARTICLE 2 : ADOPTE le projet de règlement des astreintes, ci-annexé.

ARTICLE 3 : DÉCIDE d'appliquer les conditions de versement des indemnités d'astreinte, telles que fixées dans le règlement annexé,

ARTICLE 4 : PRÉCISE que les revalorisations réglementaires qui pourront intervenir s'appliqueront automatiquement,

ARTICLE 5 : PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours,

ARTICLE 6 : PRÉCISE que ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} mars 2026,

ARTICLE 7 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 8 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

[2026.007 – Convention de mise à disposition de personnel communal au Centre Communal d'Action Sociale \(CCAS\)](#)


[Présentation par Mme FOURNIER](#)

Mme FOURNIER présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

VU l'avis du Comité social territorial en date du 12 février 2026,

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2025,

CONSIDÉRANT le vote du budget 2026,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre à disposition deux agents communaux pour assurer le bon fonctionnement du CCAS et de l'épicerie sociale moyennant le remboursement des rémunérations, cotisations sociales, frais professionnels et avantages en nature éventuels,

CONSIDÉRANT que les agents ont accepté les termes de la convention de la mise à disposition,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel communal au CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, telle qu'annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent,

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

[2026.008 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement Rural \(DETR\) « Réhabilitation et extension du groupe scolaire Romain Rolland »](#)

[Présentation par M. GIRARDIN](#)

M. GIRARDIN présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2334-32 à L2334-39 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R.2334-19 à R2334-35 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023.032 du Conseil municipal du 4 avril 2023 portant création de l'AP/CP « Groupe scolaire Romain Rolland

VU la délibération n°2024.047 du Conseil municipal du 23 mai 2024 validant le programme d'action portant sur la rénovation thermique et création d'une salle polyvalente au sein du Groupe Scolaire Romain Rolland dans le cadre de la sollicitation du « Fonds d'Aménagement Communal », dispositif du Département de la Seine-et-Marne,

VU la délibération n°2025.121 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 concernant les ajustements de paiement des AP/CP et maintenant le projet de réhabilitation du groupe scolaire Romain Rolland à hauteur du crédit de paiement de 4 650 000,00€

CONSIDÉRANT le courrier transmis par les services préfectoraux en date du 1^{er} décembre 2025, relatif aux Appels A Projet (AAP 2026) pour les Dotations d'Investissement 2026,


CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la rénovation thermique des bâtiments et de respecter le décret tertiaire,

CONSIDÉRANT que la commune est engagée dans l'ensemble de ses projets de réhabilitation patrimoniale dans une démarche ambitieuse de contribution à la transition écologique et énergétique à l'échelle locale, et s'inscrit dans une dynamique d'amélioration énergétique des bâtiments et de mise en accessibilité,

CONSIDÉRANT que les projets concernant les équipements scolaires et périscolaires sont l'un des axes majeurs de la politique locale,

CONSIDÉRANT que la DETR a fait de sa priorité les bâtiments scolaires, périscolaires et petite enfance,

CONSIDÉRANT que le projet de « Réhabilitation et extension du groupe scolaire Romain Rolland », répond aux grandes priorités d'investissement « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » de l'AAP (Appel à Projet) 2026 – DETR.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

CONSIDÉRANT que le projet est estimé à 3 791 373,04 € HT, soit 4 549 647,65 € TTC pour lequel une demande de subvention au titre de la DETR 2026 d'un montant de 500 000 €, soit 13,19% du montant HT des travaux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DIT que le projet d'investissement a fait l'objet d'une validation par délibération n° n°2023.032 du Conseil municipal du 4 avril 2023 et n°2025.121 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 à hauteur d'un Crédit de Paiement de 4 650 000,00€ TTC toutes charges comprises.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à rechercher et solliciter toutes sources de subventions et toutes subventions d'État 2026 pour le projet de « Réhabilitation et extension du groupe scolaire Romain Rolland ».

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tous contrats ou conventions nécessaires à cet effet.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

ARTICLE 6 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2026.009.1 – Attribution des subventions aux associations sociales, solidaires et environnementales pour l'année 2026

Présentation par Mme ERADES

Mme ERADES présente la délibération.

Mme DEBOMY indique que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » votera pour l'ensemble des délibérations relatives à l'attribution de subventions aux associations, mais qu'il aurait trouvé plus respectueux de laisser les futurs conseillers municipaux se prononcer sur ces attributions.

Mme ERADES répond que la majorité municipale se doit d'assurer une continuité pour les associations et les services. Le BP et le BS ont prévu un montant et la prochaine équipe pourra attribuer des subventions à des associations qu'elle souhaite soutenir.

M. VANSLEMBROUCK fait remarquer que Mme ERADES a fait état de 48 associations éligibles à une subvention, mais il n'en dénombre que 47. Il interroge donc sur la 48^e association.

Mme ERADES convient qu'il s'agit d'une coquille.

Ne prennent pas part au vote : Annie MOLLEREAU, Guylaine DEBOMY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-7,


VU la délibération 2025.123 du 18 décembre 2025 approuvant le vote du budget primitif communal 2026 pour une enveloppe totale allouée aux subventions de 137 128 euros.

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'implication et l'engagement des associations sociales, solidaires et environnementales sur la commune,

CONSIDÉRANT qu'après examen des dossiers de subventions rendus dans les délais impartis et au vu des critères établis pour cette année 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : ATTRIBUE la somme de 58 625 € aux associations sociales, solidaires et environnementales répartie comme suit :

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

Noms des associations		MONTANT SUBVENTION 2026
ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES	AMICALE DU PERSONNEL	22 000€
ACTIONS SOCIALES	ASSAD'RM	20 000€
ACTIONS SOLIDAIRES	ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	715€
ACTIONS ENVIRONNEMENTALES	AIPPNE (Association Intercommunale Pour la Protection et la Promotion de la Nature et de l'Environnement)	300€
ACTIONS SOCIALES	CGRM RIVAGE	5 000€
ACTIONS SOLIDAIRES ET SOLIDAIRES	FAMILLES LAÏQUES	3 105€
ACTIONS SOLIDAIRES	FNACA	320€
ACTIONS ENVIRONNEMENTALES	LES JARDINS DE BIOTOPIHA	1 000€
ACTIONS SOLIDAIRES	RESTAURANTS DU CŒUR	1 205€
ACTIONS SOLIDAIRES	SECOURS POPULAIRE	2 500€
ACTIONS SOLIDAIRES	SOS HEBREGEEMENT	500€
ACTIONS SOLIDAIRES	SPA	1 100€
ACTIONS SOLIDAIRES	VAUX CHATS	880€
Total aux associations sociales, solidaires et environnementales		58 625 €

ARTICLE 2 : DIT que cette somme est inscrite au chapitre 65 du budget principal année 2026.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.


ARTICLE 4 : Le Maire et le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

[2026.009.2 – Attribution subventions associations culturelles, de loisirs et d'animation pour l'année 2026](#)

[Présentation par Mme ERADES](#)

Mme ERADES présente la délibération.

Ne prennent pas part au vote : Julien GUÉRIN, Annie MOLLEREAU, Michel GARD.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-7,

VU la délibération 2025.123 du 18 décembre 2025 approuvant le vote du budget primitif communal 2026 pour une enveloppe totale allouée aux subventions de 137 128€.

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'implication et l'engagement des associations de culture, de loisirs et d'animation sur la commune


CONSIDÉRANT qu'après examen des dossiers de subventions rendus dans les délais impartis et au vu des critères établis pour cette année 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : ATTRIBUE la somme de 16 660 € aux associations culturelles, de loisirs et d'animation répartie comme suit :

Associations culture, loisirs et animation		VOTE SUBVENTIONS 2026
CULTURE/LOISIRS	ASSOCIATION LA FERME DES JEUX	750€
CULTURE/LOISIRS	A VAUX JEUX	700€
CULTURE/LOISIRS	CHORALE CHANTERELLE	620€
CULTURE/LOISIRS	CLUB ASTRONOMIE	500€
CULTURE/LOISIRS	CLUB LOISIRS CRÉATION (Foyer jeunes éducation populaire)	4 000€
CULTURE/LOISIRS	CLUB RENCONTRES	1 500€
CULTURE/LOISIRS	COMITÉ JUMELAGE	7 500€
CULTURE/LOISIRS	LES MARINS DE LA NOUE	200€
CULTURE/LOISIRS	LSR VAUX	200€
CULTURE/LOISIRS	PIANO EN CHŒUR	490€
CULTURE/LOISIRS	STORY DANSE	200€
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURE ET LOISIRS		16 660 €

ARTICLE 2 : DIT que cette somme est inscrite au chapitre 65 du budget principal année 2026.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 4 : Le Maire et le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2026.009.3 – Attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2026

Présentation par Mme ERADES

Mme ERADES présente la délibération.

M. MICHEL s'étonne de l'écart qui existe concernant les montants attribués aux associations et il demande s'il y a un montant minimum.

Mme ERADES l'informe qu'il n'y a pas de montant minimum et elle rappelle que le nombre de membres varie grandement selon les associations, ce qui explique l'écart entre les montants attribués. En outre, certaines associations ont des salariés, et d'autres proposent des activités de manière hebdomadaire. Les critères d'attribution des subventions sont pris en compte dans chaque domaine.

Ne prennent pas part au vote : Julie PERNÉ, Bernard DEFAYE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-7,

VU la délibération 2025.123 du 18 décembre 2025 approuvant le vote du budget primitif communal 2026 pour une enveloppe totale allouée aux subventions de 137 128 euros.


CONSIDÉRANT qu'en raison de l'implication et l'engagement des associations sportives sur la commune,

CONSIDÉRANT qu'après examen des dossiers de subventions rendus dans les délais impartis et au vu des critères établis pour cette année 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : ATTRIBUE la somme de **38 960 €** aux associations sportives répartie comme suit :

Associations sportives		VOTE SUBVENTIONS 2026
<i>SPORTIVE</i>	ASR BADMINTON (ASSOCIATION SPORTIVE ROCHETTOISE BADMINTON)	500€
<i>SPORTIVE</i>	FOOTBALL (ASSOC. VAUX-LE-PENIL LA ROCHETTE FOOTBALL CLUB)	13 000€
<i>SPORTIVE</i>	GYM. RYTHMIQUE (GYM. RYTHMIQUE DE VAUX-LE-PENIL)	2 160€
<i>SPORTIVE</i>	LES SPORTIFS DU DIMANCHE	800€

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

SPORTIVE	GYM.VOLONTAIRE (USV GYMNASTIQUE VOLONTAIRE)	500€
SPORTIVE	USV CYCLOTOURISME	100€
SPORTIVE	USV PÉTANQUE	500€
SPORTIVE	USV TENNIS DE TABLE	100€
SPORTIVE	ASSOCIATION VAUX YOGA	300€
SPORTIVE	VLP ATHLÉTISME	6 000€
SPORTIVE	VLP BASKET (ASSOCIATION VAUX-LE-PENIL BASKET)	4 000€
SPORTIVE	VLP JUDO (ASSOCIATION VAUX-LE-PENIL JUDO)	9 000€
SPORTIVE	VOLLEY-BALL LA ROCHETTE	2 000€
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES		38 960 €

ARTICLE 2 : DIT que cette somme est inscrite au chapitre 65 du budget principal année 2026.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 4 : Le Maire et le Comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2026.009.4 – Attribution de subventions aux associations scolaires et de parents d'élèves pour l'année 2026

Présentation par Mme ERADES

Mme ERADES présente la délibération.


Mme FOURNIER commente que les sommes sont différentes en fonction du nombre de classes au sein des écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-7,

VU la délibération 2025.123 du 18 décembre 2025 approuvant le vote du budget primitif communal 2025 pour une enveloppe totale allouée aux subventions de 137 128 euros.

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'implication et l'engagement des associations et scolaires et de parents d'élèves dans

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			


les établissements scolaires de la commune,

CONSIDÉRANT qu'après examen des dossiers de subventions rendus dans les délais impartis et au vu des critères établis pour cette année 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : ATTRIBUE la somme de **19 883 €** aux associations scolaires et de parents d'élèves répartie comme suit :

Associations scolaires et de parents d'élèves.		VOTE SUBVENTIONS 2026
SCOLAIRE/ SPORTIVE	AS COLLÈGE (Association sportive du collège la Mare aux Champs)	600€
SCOLAIRE/ SPORTIVE ET CULTURELLE	FSE COLLÈGE LA MARE AUX CHAMPS	2 000€
SCOLAIRE/ SPORTIVE	AS LYCÉE (Association sportive du lycée polyvalent)	155€
TOTAL Associations sportives et culturelles scolaires		2 755€
PARENTS D'ÉLÈVES	APLE (AGIR POUR LES ENFANTS)	300€
TOTAL Associations de parents d'élèves		300€
COOPÉRATIVE / ÉCOLE	ASSOCIATION SPORTIVE ROMAIN ROLLAND	3 837€
COOPÉRATIVE / ÉCOLE	BEUVE ET GANTIER (sportive scolaire USEP)	3 362€
COOPÉRATIVE / ÉCOLE	COOPÉRATIVE MATERNELLE GASTON DUMONT	1 771€
COOPÉRATIVE / ÉCOLE	COOPÉRATIVE MATERNELLE ROUCHON	1 728€
COOPÉRATIVE / ÉCOLE	COOPÉRATIVE MATERNELLE ROMAIN ROLLAND	1 717€
COOPÉRATIVE / ÉCOLE	ASSOCIATION LES 3 RODES GASTON DUMONT	4 413€
TOTAL Associations sportives scolaires / Coopératives scolaires		16 828€

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES / COOPÉRATIVES SCOLAIRES /PARENTS ÉLÈVES	19 883 €
--	----------

ARTICLE 2 : DIT que cette somme est inscrite au chapitre 65 du budget principal année 2026.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 4 : Le Maire et le comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2026.010 – Acquisition des parcelles cadastrées section AR n°278-279 et C 95, section AR n°280 et section AS n°75

Présentation par M. MASSOT

M. MASSOT présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code forestier, et notamment l'article L.331-13 relatif au droit de préférence en cas de cession de parcelles boisées ;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune ;

VU la proposition de cession formulée par les ayants droit dans le cadre d'une succession en indivision ;

VU l'information transmise par le service des Domaines en date du 10 octobre 2025 indiquant que la demande d'estimation ne revêtait pas un caractère réglementaire et ne pouvait, à ce titre, faire l'objet d'une estimation ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées AS 75 d'une superficie de 304 m² et C 95 d'une superficie de 778 m² sont situées en zone N du Plan local d'urbanisme, correspondant à des espaces naturels à préserver ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées AR 278, AR 279 et AR 280 correspondant respectivement à des superficies de 290 m², 191 m² et 440 m² sont situées en zone UE du Plan Local d'Urbanisme et classées en Éléments Remarquables du Paysage, bénéficiant à ce titre de dispositions particulières de protection ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces parcelles est constitué de terrains boisés, participant à la qualité paysagère, environnementale et écologique du territoire communal ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.331-13 du Code forestier, les vendeurs ont procédé à la notification du droit de préférence aux propriétaires forestiers voisins et que le délai légal de deux mois est désormais expiré sans exercice de ce droit ;


CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces parcelles par la commune permet d'assurer leur préservation durable, de garantir le respect des orientations du PLU et d'éviter toute évolution contraire à leur vocation naturelle et paysagère ;

CONSIDÉRANT que, faute d'avis du service des Domaines, le prix d'acquisition proposé a été déterminé par référence au barème de la SAFER, outil de référence reconnu pour l'évaluation des terrains naturels et forestiers ;

CONSIDÉRANT que le barème de la SAFER concernant les espaces forestiers est fixé à 0,767 €/m² ;

CONSIDÉRANT que la superficie totale des parcelles ci-avant citées représente une superficie totale de 2 003 m² correspondant ainsi à un montant de 1536 € ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées appartiennent à des propriétaires distincts ou à des indivisions différentes, impliquant l'établissement d'actes distincts ;

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées :

- AR 278 et AR 279, situées en zone UE du PLU et classées en Éléments remarquables du paysage, et C 95, située en zone N du PLU,
- AR 280, située en zone UE du PLU et classée en Élément remarquable du paysage,
- AS 75, située en zone N du PLU.

ARTICLE 2 : DIT que ces acquisitions ont pour finalité la préservation des espaces boisés, naturels et paysagers, sans projet d'urbanisation, et dans le respect des règles du Plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : DIT que ces acquisitions donneront lieu à l'établissement d'actes distincts en la forme administrative, selon l'identité des propriétaires ou indivisions concernées.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 6 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

—

2026.011 – Désignation du 1^{er} adjoint au Maire pour signer les actes administratifs d'acquisition de parcelles cadastrées en section AR n°278-279 et C 95, section AR n°280 et section AS n°75

Présentation par M. MASSOT

M. MASSOT présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-13 ;

VU la délibération n°2026.010 en date du 12 février 2026, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section AR n°278- 279-280, section C 95 et section AS 75, d'une superficie totale de 2003 m² ;

CONSIDÉRANT que les acquisitions projetées portent sur des parcelles issues d'une même succession, mais relevant de situations de propriété distinctes, et qu'elles donneront lieu, en conséquence, à l'établissement de plusieurs actes en la forme administrative, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative, en vue de leur publication au fichier immobilier ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit être représentée, lors de la signature de ces actes, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination ;


CONSIDÉRANT en conséquence qu'il convient d'autoriser le 1^{er} adjoint au Maire, à signer les actes administratifs ci-avant évoqués ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : AUTORISE le 1^{er} adjoint au Maire à signer les actes administratifs d'acquisition pour les parcelles désignées ci-avant.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et le Directeur général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

2026.012 – Autorisation de rétrocession de terrain support d'une sente piétonne existante reliant la rue Charles Jean Brillard à la rue des Ormessons
Présentation par M. MASSOT

M. ZACCARDO donne lecture d'une proposition d'amendement de substitution au projet de délibération, laquelle est amendable :

« LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la sente piétonne reliant le parking municipal de la place Navalcarnero à la rue des Ormessons est déjà ouverte et effective depuis des mois, et qu'il appartiendra à la prochaine municipalité issue des élections de mars d'en assurer l'entretien ;

CONSIDÉRANT qu'il serait démocratique que le Conseil municipal se prononce sur les conditions d'accueil de cette venelle dans le parking municipal, notamment au regard de l'impact sur le stationnement : une place entière a été neutralisée, alors qu'on aurait pu envisager de neutraliser moins de places et d'élargir les places de stationnement ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des pièces nécessaires à une décision pleinement éclairée, notamment les plans cadastraux et documents techniques utiles, n'ont pas été transmises en annexe de la délibération aux conseillers municipaux pour leur permettre de se prononcer de manière totalement éclairée ;

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE : de reporter l'examen de la rétrocession des parcelles AE 938, AE 939 et AE 942 et de leur classement dans le domaine public à une séance du nouveau Conseil municipal issu des élections de mars 2026, sur la base d'un dossier complet, incluant a minima les plans cadastraux, un plan d'implantation et d'aménagement du parking, et les éventuels travaux de remise en état de la signalisation à prévoir. »

M. LE MAIRE suspend la séance.

La séance est suspendue de 23 heures 14 à 23 heures 22.

Mme BEAULNES-SERENI annonce que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » soutient l'amendement du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun ».

M. LE MAIRE met aux voix l'amendement proposé par le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun », lequel est rejeté à la majorité, avec 20 voix CONTRE et 13 voix POUR (MM. GIGNOUX, GAVARD, MICHEL, GARNIER, VANSLEMBROUCK, JUDITH, Mmes DEBOMY, BEAULNES-SERENI, ABERKANE-JOUDANI, MM. GUÉRIN, BOUTET, BOULET et ZACCARDO).


M. MASSOT présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ayant eu lieu au sein du Conseil municipal, le 12 décembre 2024 ;

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

VU le permis de construire référencé sous le numéro 77 487 21 00030 délivré à la société Kaufman & Broad pour la réalisation d'un programme immobilier de logements situé 2 rue Charles Jean Brillard et prévoyant l'aménagement d'une sente piétonne à rétrocéder à la commune ;

VU la demande de rétrocession formulée par la société Kaufman & Broad portant sur l'emprise foncière de ladite sente piétonne aménagée dans le cadre de l'opération ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'opération immobilière précitée, une sente piétonne a été réalisée sur les parcelles cadastrales AE 938 (210 m²), AE 939 (48 m²) et AE 942 (15 m²) ;

CONSIDÉRANT que le dossier technique relatif à la sente a été transmis à la ville le 25 août 2025, complété le 22 décembre 2025 permettant à la commune de disposer de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la conformité des travaux ;

CONSIDÉRANT que la visite contradictoire de réception des aménagements a été effectuée le 4 décembre 2025, validant la réalisation conforme de la sente ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du programme immobilier précité, une sente piétonne a été réalisée afin d'assurer une liaison douce entre la rue Charles Jean Brillard et la rue des Ormessons ;

CONSIDÉRANT que cette sente, implantée en dehors de tout espace routier, s'inscrit dans un tissu urbain résidentiel et constitue un cheminement exclusivement piéton, contribuant à la sécurisation des déplacements et à la limitation des conflits d'usage avec la circulation automobile ;

CONSIDÉRANT que cette liaison piétonne existante facilite les déplacements de proximité, favorise les mobilités douces, et améliore l'accessibilité aux équipements publics et aux commerces de proximité, participant ainsi à la qualité de vie des habitants, conformément aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDÉRANT que l'emprise foncière des parcelles visées doit être rétrocédée à la commune afin de permettre leur classement dans le domaine public communal, assurant ainsi leur pérennité, leur entretien et leur accessibilité au public ;

CONSIDÉRANT que l'intégration de cette sente piétonne existante dans le domaine public communal répond à un objectif d'intérêt général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 28 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Mme ABERKANE-JOUDANI, MM. GUÉRIN, BOUTET, BOULET et ZACCARDO)

ARTICLE 1 : AUTORISE la rétrocession au profit de la commune, à titre gracieux des terrains support de la sente piétonne existante situés sur les parcelles AE 938 (210 m²), AE 939 (48 m²) et AE 942 (15 m²), permettant la liaison entre la rue Charles Jean Brillard et la rue des Ormessons.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'acte de rétrocession ainsi que tout acte administratif ou notarié nécessaire, et à accomplir l'ensemble des formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2026.013 – Dénomination de la sente piétonne reliant la rue Charles Jean Brillard à la rue des Ormessons

« Sente du Bois »

Présentation par M. MASSOT


M. MASSOT présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2213-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le plan cadastral napoléonien levé en 1826, document historique de référence pour l'identification et la toponymie du territoire communal ;

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

VU la délibération n°2026.013 du Conseil municipal en date du 12 février 2026 autorisant la rétrocession à titre gracieux, au profit de la commune, des terrains support d'une sente piétonne existante reliant la rue Charles Jean Brillard à la rue des Ormessons, situés sur les parcelles cadastrales AE 938, AE 939 et AE 942 ;

***CONSIDÉRANT** que cette sente piétonne, implantée en dehors de tout espace routier, constitue un cheminement exclusivement piéton, favorisant les mobilités douces, la sécurisation des déplacements et l'amélioration de la qualité de vie des habitants ;*

***CONSIDÉRANT** que, par délibération susvisée, le Conseil municipal a autorisé la rétrocession de cette sente piétonne dans le domaine communal afin d'en assurer la pérennité, l'entretien et l'accessibilité au public ;*

***CONSIDÉRANT** que l'intégration de cette sente piétonne dans le domaine public communal implique sa dénomination officielle, nécessaire à son identification administrative, à la gestion du domaine public et à la lisibilité des cheminements pour les usagers ;*

***CONSIDÉRANT** que la dénomination des voies et espaces publics constitue également un acte de valorisation du patrimoine historique, culturel et toponymique de la commune ;*

***CONSIDÉRANT** que cette appellation témoigne de la proximité historique d'ormes constituant un bois ;*

***CONSIDÉRANT** que le choix de la dénomination « Sente du bois » permet d'assurer une continuité entre la toponymie historique issue du cadastre napoléonien et l'aménagement contemporain du territoire, tout en conservant la trace de l'histoire foncière et paysagère du site ;*

***CONSIDÉRANT** que cette dénomination présente un caractère cohérent, lisible et respectueux de l'identité du lieu, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de préservation et de transmission du patrimoine communal.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 20 voix POUR, 13 ABSTENTIONS (MM. GIGNOUX, GAVARD, MICHEL, GARNIER, VANSLEMBROUCK, JUDITH, Mmes DEBOMY, BEAULNES-SERENI, ABERKANE-JOUDANI, MM. GUÉRIN, BOUTET, BOULET et ZACCARDO)

ARTICLE 1 : DÉCIDE que la sente piétonne reliant la rue Charles Jean Brillard à la rue des Ormessons, est officiellement dénommée « Sente du bois ».

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2026.014 – Autorisation de signature de la convention Ciné Plein Air 2026 avec la CAMVS

Présentation par Mme ERADES

Mme ERADES présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,


CONSIDÉRANT qu'il convient de passer une convention entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune de Vaux-le-Pénil déterminant l'organisation d'une séance de cinéma plein air durant l'été 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine déterminant les engagements respectifs des parties ainsi que, tous documents y afférents, notamment ses éventuels avenants concernant l'organisation d'une séance de cinéma plein air sur la thématique de l'Histoire, le mardi 25 août 2026 à la Buissonnière à 20h30.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

Point d'information : octroi de la protection fonctionnelle à Mme Céline ERADES

Conformément aux dispositions de l'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales et aux modalités d'octroi automatique issues de la loi 2024-247 du 21 mars 2024, **M. LE MAIRE** informe le Conseil municipal que Mme Céline ERADES, 7^e adjointe déléguée à la culture, à la vie associative, aux projets culturels et éducatifs, à l'animation de la Ville et à l'événementiel, a déposé une demande de protection fonctionnelle en date du 6 février 2026.

Cette demande intervient à la suite d'injures et/ou de propos à caractère diffamatoire dont l'élue indique avoir été victime dans l'exercice de ses fonctions à travers plusieurs publications diffusées sur des supports numériques. Conformément au cadre légal, la demande a été transmise au représentant de l'État dans le Département.

La présente note est inscrite à l'ordre du jour afin d'assurer l'information obligatoire du Conseil municipal. Aucune délibération n'est requise, l'octroi devenant automatique à l'issue du délai légal de cinq jours francs suivant l'accomplissement des formalités prévues.

M. le Maire précise ensuite que le tableau des indemnités actualisées des élus est à la disposition des conseillers municipaux.

Point d'information : délégation de Service Public eau potable SUEZ


M. MASSON commente que la majorité municipale a été interpellée à plusieurs reprises sur le changement de prestataire s'agissant de l'eau potable et des réponses ont été apportées.

La compétence eau potable est exercée par la communauté d'agglomération au travers de délégations de service public, ce qui signifie que l'exploitation et la gestion sont confiées à un exploitant pour un certain nombre d'obligations. La communauté d'agglomération reste maître d'ouvrage sur ses compétences et garante de l'exécution des contrats.

Jusqu'au 31 décembre 2025, le contrat de délégation de service public d'eau potable de la Ville de Vaux-le-Pénil était confié à la société des eaux VEOLIA. Par délibération en date du 20 novembre 2023, la communauté d'agglomération a décidé de confier pour huit ans le service de distribution d'eau potable à SUEZ Eau France, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2026.

Il donne lecture d'un extrait du Conseil communautaire du 20 novembre 2023 : « *l'offre de base de la société SUEZ Eau France constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la communauté d'agglomération par application des critères et leur pondération respective* ».

SUEZ a quatre obligations principales : l'entretien et la surveillance des installations de distribution d'eau potable, la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau produite et distribuée, la gestion des relations avec les abonnés du service, l'information et l'assistance technique à la communauté d'agglomération pour lui permettre de maîtriser le service notamment par la transmission de données précises et fiables.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication.
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

À noter que VEOLIA reste le gestionnaire de la collecte et du traitement des eaux usées et la facturation apparaîtra sur la facture de SUEZ.

M. MASSON termine en expliquant que le passage de VEOLIA à SUEZ entraînera une légère augmentation tarifaire. Un accueil des abonnés sera assuré par SUEZ le 8 avril 2026 de 9 heures à 17 heures 30 au sein de la mairie.

M. MASSOT ajoute que le changement de délégataire s'accompagne de la mise en place de compteurs d'eau communicants.

Remerciements

M. LE MAIRE indique qu'un administré remercie les services techniques pour leur professionnalisme et leur intervention rapide dans le cadre d'un nid de poule signalé.

Une famille adresse ses remerciements au service enfance pour sa réactivité, son efficacité et son investissement.

Une administrée remercie la Ville pour l'ouverture de l'épicerie sociale.

L'association Familles laïques remercie la commune pour la mise à disposition d'un espace supplémentaire pour leur association.


L'EFS remercie l'ensemble des personnes qui a contribué à la mise en place des collectes de sang du 22 novembre 2025 au 10 janvier 2026.

Mme BEAULNES-SERENI remercie les agents de la municipalité pour leur constance dans l'organisation des Conseils municipaux dans des conditions compliquées, notamment durant la crise sanitaire, et parce qu'ils ont duré au-delà des heures normales.

Mme ERADES rappelle que lors du dernier Conseil municipal, M. le Maire a annoncé qu'il ne représenterait pas. Il lui semble essentiel de le remercier publiquement pour toutes les années qu'il a passées à la tête de la commune.

Être maire, ce n'est pas un titre, mais une responsabilité lourde et exigeante, qui demande une présence constante, une implication totale et la capacité de décider parfois dans des contextes complexes. Cette fonction suppose un engagement que seuls ceux qui l'ont exercée peuvent pleinement mesurer. M. le maire l'a assumée jour après jour avec constance, loyauté et un profond sens du service public. Il a consacré son temps, son énergie et une part importante de sa vie personnelle au service de Vaux-le-Pénil et de ses habitants.

Au-delà de la fonction, il y a aussi la manière de l'exercer. M. le Maire a su déléguer, écouter et rassembler. Il a toujours été attentif à préserver la cohésion de l'équipe et à permettre à chacun de s'exprimer. Cette confiance et cet esprit collectif ont permis de travailler avec responsabilité et engagement tout au long du mandat. L'équipe est restée soudée. Tous ont su travailler ensemble, parfois avec des sensibilités différentes, mais toujours avec la volonté de trouver des équilibres et de faire avancer les dossiers dans l'intérêt de la commune.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

Les débats ont parfois été exigeants, mais ils doivent l'être en démocratie. Le travail a toujours été au rendez-vous, ce qui mérite d'être souligné. De vrais bons moments ont également été partagés, avec des échanges sincères, des discussions franches, des compromis construits et de beaux fous rires qui rappellent que l'engagement public est aussi une belle aventure collective.

Ceux qui ont eu la chance de travailler avec M. le Maire connaissent sa grande gentillesse et le respect qu'il porte au travail accompli. Mme ERADES le remercie sincèrement pour son engagement constant, pour la confiance qu'il a accordée et pour le sens des responsabilités dont il a toujours fait preuve.

Elle lui souhaite une nouvelle étape différente, riche de projets personnels et surtout le temps de profiter pleinement de sa retraite auprès des siens.

Questions du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun »

1. Nous avons été saisis d'un problème récurrent d'amas de déchets sur le trottoir devant le 238 rue de la Justice, constaté depuis plusieurs mois. Quelles interventions ont été réalisées à ce jour ? Quelles actions immédiates comptez-vous mettre en place pour remettre le trottoir en état dans les prochains jours ? Quelles mesures durables envisagez-vous afin d'éviter la réapparition de ces dépôts (surveillance, contrôle, amendes telles que délibérées lors d'un Conseil municipal précédent, aménagements spécifiques) et selon quel calendrier ?


M. LE MAIRE n'a pas constaté la présence d'amas de déchets sur ce trottoir, excepté quelques mouchoirs en papier. Il ne s'agit donc pas de dépôts sauvages, mais d'une question de propreté qui relève de la communauté d'agglomération.

2. La gestion du cinéma Lagrange à la Ferme des Jeux est déléguée depuis 2018 à la société privée CINÉODE. Cette situation interroge de nombreux Pénivauxois très attachés à ce lieu. Fermé pendant plus d'un mois, le cinéma a rouvert ses portes ces derniers jours. Jusqu'à quelle échéance le contrat avec CINÉODE a-t-il été reconduit ? Pour quelles raisons, notamment au regard du faible niveau de satisfaction exprimé par les usagers pour un loyer annuel de 5 000 euros ? Quelle compensation la Ville a-t-elle négociée à la suite de cette fermeture de cinq semaines qui constitue un réel préjudice pour les habitants et pour la vie culturelle locale en pleines fêtes de Noël ?

Mme ERADES répond que le renouvellement s'explique par le contexte actuel des travaux qui ont lieu à la Ferme de Jeux et qui n'ont pas permis d'engager sereinement le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence dans des conditions optimales. L'échéance permettra à la prochaine équipe municipale de se saisir de l'avenir du cinéma et d'étudier les différentes perspectives possibles.

Concernant la fermeture temporaire du cinéma, les échanges sont en cours avec la société CINÉODE afin d'examiner les conditions liées au non-remplacement de la projectionniste qui a été absente pendant plusieurs semaines. Malgré la reprise de l'activité avec le recrutement d'un nouveau salarié pour ce mois d'interruption, les discussions visant à évaluer les suites à donner et les éventuelles mesures à adapter au regard de la continuité du service culturel rendu aux habitants se poursuivent.

3. Un permis de construire a-t-il été déposé par le promoteur concernant le projet immobilier au château de Vaux-le-Pénil ? Suit-il son cours conformément au calendrier qui avait été annoncé ? Qu'en est-il des démarches engagées pour la préservation de la salle de la rencontre historique

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

French/Joffre de septembre 1914 ? Les pistes évoquées avec le musée de Meaux ont-elles connu des avancées concrètes ces dernières semaines ?

M. MASSOT répond que la Ville partage pleinement l'attachement des Pénivauxois et des historiens à la salle historique du château de Vaux-le-Pénil qui constitue un élément important du patrimoine local et de l'identité pénivauxoise. Cette volonté de préservation a été réaffirmée à plusieurs reprises auprès du gestionnaire du château, notamment lors de différents rendez-vous au cours desquels la commune a clairement exprimé son souhait de voir cette salle conservée et valorisée dans tous projets futurs.

Il convient toutefois de rappeler que le château reste une propriété privée et que la Ville ne dispose donc que de marges de manœuvre limitées pour intervenir directement sur le devenir du bâtiment ou de ses espaces intérieurs qui ne bénéficient d'aucun classement de protection au titre des Monuments historiques. Malgré ce cadre contraint, la commune continue de porter de manière forte et constante l'enjeu historique et culturel du site en soulignant son rôle dans la mémoire collective et dans l'identité de Vaux-le-Pénil.

Un permis de construire a été déposé par le promoteur Histoire & Patrimoine en mars 2025. Il a été complété en avril et en mai 2025. Le délai légal d'instruction a expiré le 13 janvier 2026 sans que l'avis du ministère de la Transition écologique ait été rendu. Le permis fait donc l'objet d'un rejet tacite depuis le 13 janvier 2026 conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Il n'existe donc pas d'autorisation permettant la réalisation du projet.

Concernant la préservation de la salle de la rencontre entre le maréchal French et le général Joffre, la Ville a réaffirmé à plusieurs reprises auprès du propriétaire son attachement à la conservation et à la mise en valeur de cet espace patrimonial.


Le musée de la Grande Guerre de Meaux, le musée de Melun et le Département de Seine-et-Marne ont également été contactés et ils ont tous rejeté le projet de déplacement de la salle, ainsi que la question du scan numérique. Les échanges se poursuivent pour sensibiliser le musée sur l'intérêt de cette modélisation qui pourrait trouver toute sa place au sein de ses collections. La municipalité continuera d'appuyer ce point, quelle que soit la nature du porteur de projet, afin de garantir la sauvegarde et la valorisation patrimoniale du château.

La municipalité reste donc vigilante et engagée pour que la mémoire de l'histoire du site soit pleinement prise en compte dans tout projet futur en poursuivant le dialogue avec le propriétaire, les porteurs de projets éventuels et l'ensemble des acteurs patrimoniaux locaux.

Questions du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! »

M. GIGNOUX

1. Le 4 février 2026, vous avez pris un arrêté de réglementation de la circulation qui instaure une zone à 20 et des zones à 30 sur plusieurs nouvelles rues de la commune. Conformément au Code de la route, notamment les articles R110-2 et R412-28-1, les voies en zone 30 sont par principe ouvertes à la circulation des cyclistes dans les deux sens, sauf décision contraire et explicite de la mairie. Dans cette configuration, les cyclistes deviennent des usagers pleinement légitimes de la chaussée et les automobilistes ont une obligation renforcée de vigilance à leur égard. À ce titre, pouvez-vous nous indiquer quelle est la position de la mairie sur l'application du double sens cyclable dans les zones 30, si un état des lieux précis a été réalisé concernant la signalisation, la

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

lisibilité et surtout la sécurisation de ces axes, et enfin quelles actions sont prévues pour mieux protéger les usagers les plus vulnérables (piétons et cyclistes) tout en encourageant les modes de déplacement alternatifs à la voiture, élément indispensable de la transition écologique ?

M. LE MAIRE répond que l'arrêté ne comprend qu'une seule modification. La portion située sur le haut de la rue de la Baste, proche du lycée, environ 20 mètres, passe de 30 à 20 kilomètres/heure. Les autres rues citées étaient déjà toutes limitées à 30 kilomètres/heure, le précédent arrêté datant de 2019.

Toutes les chaussées sont en principe à double sens pour les cyclistes, sauf que l'autorité locale a pris une disposition particulière motivée pour l'interdire, ce qui n'est pas le cas à Vaux-le-Pénil. Cela signifie qu'en l'absence d'arrêté municipal ou d'aménagement spécifique contraire le vélo peut circuler dans les deux sens, même dans une rue à sens unique à l'intérieur d'une zone 30.

Concernant la signalisation et la lisibilité, la seule modification intégrée dans cet arrêté, soit le passage de 30 à 20 kilomètres/heure d'une portion de la rue de la Baste, il est prévu de mettre en œuvre toute la signalisation nécessaire pour sécuriser cet axe.

S'agissant de la protection des piétons et des cyclistes, les rues citées dans cet arrêté ont justement été limitées à 30 kilomètres/heure dans le but de protéger les usagers les plus vulnérables. Il sera toutefois envisagé à moyen terme de diminuer la vitesse sur le reste de la commune à 40 kilomètres/heure.


Il sera vérifié si des panneaux de signalisation sont manquants.

Mme BEAULNES-SERENI

2. Lors de la séance du Conseil communautaire de lundi dernier, il a été décidé de lancer des études préopérationnelles sur un site économique stratégique identifié comme l'un des derniers fonciers disponibles sur la zone d'activité de Vaux-le-Pénil, celui de l'entreprise SITMA France, rue du maréchal Juin. Ces études vont inclure des propositions de désenclavement de la zone et donc aller au-delà de simples études relatives au développement économique qui est de la compétence de la CAMVS. Pouvez-vous nous indiquer pour quelle raison vous n'avez jamais jugé nécessaire d'informer les Pénivauxois et les entreprises de la zone d'activité sur ces projets structurants ?

M. LE MAIRE relate que la décision prise par le Conseil communautaire porte sur le lancement d'études préopérationnelles précisément destinées à analyser les différents scénarios possibles sans arrêter aucun projet définitif. Il ne s'agit donc ni d'un programme acté ni d'un aménagement arrêté, mais bien d'une phase exploratoire visant à éclairer les choix futurs. Ces études s'inscrivent par ailleurs dans le cadre du projet de réhabilitation de la ZAE piloté par l'agglomération.

Concernant l'information aux entreprises et aux Pénivauxois, la commune a toujours communiqué les orientations envisagées pour le devenir de la zone. Dans le Plan local d'urbanisme de 2013, l'emplacement réservé dans la zone d'activité pour sa perméabilité était déjà acté. Dans le cadre de la révision en cours du PLU, la commune a maintenu l'emplacement réservé et l'a identifié comme (*inaudible, 04 :20 :05*), afin de permettre à terme l'élargissement de la rue du général Grossetti entre la RD 605 et la rue du Maréchal Juin en vue du désenclavement de la ZAE. Cette orientation a été présentée à plusieurs reprises lors des réunions publiques à l'appui des documents graphiques et réglementaires, et a également été exposée aux personnes publiques associées dans le cadre de la concertation préalable.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	12/02/26	N° 2026.001 à 2026.014	06/02/2026	20/02/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2026			

Par ailleurs, le président de l'AZIV a été reçu afin de lui présenter les orientations retenues pour l'évolution de la ZAE. Il était également présent lors de l'ensemble des réunions publiques au même titre que les entreprises et les habitants souhaitant s'informer et participer aux échanges.

Enfin, il convient de rappeler que la compétence en matière de développement économique relève de la CAMVS et que les études engagées visent à approfondir les réflexions, notamment sur les conditions d'accessibilité et de fonctionnement de la zone avant toute décision. La commune veille et continuera de veiller à la cohérence de l'étude de réhabilitation de la ZAE en lien avec le besoin des entreprises et en préservant le caractère industriel de la zone, tout en informant les Pénivauxois et les acteurs économiques au fur et à mesure de l'avancement des travaux et dès lors que des orientations plus précises pourront être débattues.

M. MASSON indique que le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités se réunira le 13 février 2026 pour désigner l'entreprise qui exploitera les lignes de bus desservant Vaux-le-Pénil et 19 autres communes, soit : 34 lignes de bus, 4 services de transport à la demande et 2 centres opérationnels de bus.

M. LE MAIRE remercie l'ensemble des élus qui ont été au service de la Ville et de l'État durant six ans, ainsi que les agents qui leur ont permis d'exercer leur mandat de manière constante, courageuse et efficace. Il remercie enfin les associations et le public, avant de souhaiter « bon courage » à la prochaine mandature.

Le secrétaire de séance

Julie PERNÉ



Le Maire

Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC



Le présent registre, contenant les délibérations du conseil municipal pour la mandature 2020 – 2026, est clos à la date du 27 mars 2026.

Arrêté par le Maire sortant.

Fait à Vaux-le-Pénil, le

Le Maire

Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC



